



## Acoustique environnementale : le cas des ICPE

Notre mission : prendre en compte les impacts négatifs des sources sonores afin de préserver le bien-être et la santé de ceux qui les subissent.

L'objectif de l'étude d'impact acoustique environnementale est de faire un diagnostic rigoureux des contraintes d'un site en établissant son impact sur l'environnement. Cet audit nous permet de préciser les conditions à remplir pour réduire les nuisances sonores et assurer ainsi la mise en conformité avec la réglementation en vigueur.

Pour les activités classées ICPE, la réglementation utilise l'indicateur d'émergence.

**dBair** est à votre disposition pour vous indiquer l'émergence autorisée de votre installation selon la période de référence, l'arrêté applicable et l'existence ou non d'une zone à émergence réglementée (ZER).

### ICPE

Dans le cas des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, le législateur a prévu un cadre réglementaire très contraignant, et impose l'évaluation et la vérification par des campagnes de mesurage de l'impact des nuisances sonores de ces installations sur l'environnement.

Celles-ci sont établies à l'extérieur de l'établissement en limite de propriété par rapport à une émergence du niveau de bruit ambiant existant en dehors du fonctionnement de l'installation.

Les ICPE ont obligation de faire réaliser des mesures d'émission sonore à la mise en service de l'installation avec une périodicité fixée par décret **tous les 1 à 3 ans**.

#### Textes réglementaires de références :

- Arrêté du 23 janvier 1997 : relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.
- Arrêté du 20 août 1985 : relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les ICPE.
- Arrêté du 22 septembre 1994 : relatif aux carrières.
- Norme NF S 31-010 – Caractérisation et mesurage des bruits dans l'environnement

N'hésitez pas à nous consulter pour connaître le champs d'application réglementaire de votre installation.

### Nos compétences

- ◆ Mesures acoustiques selon la norme NF S 31-010.
- ◆ Diagnostic étendu de toutes les sources sonores et de leur niveau d'émergence.
- ◆ Cartographie et modélisation.
- ◆ Prescription des moyens à mettre en œuvre pour la réduction des nuisances.
- ◆ Contrôle et mise en conformité.
- ◆ Veille juridique.

### Quelques références

Conseil Général 31	Centre administratif de Saint Gaudens	Mesures acoustiques environnementales
Trifyl 81	Déchetterie de Graulhet	Diagnostic réglementaire ICPE
SOFIC 81	Industrie	Diagnostic réglementaire ICPE
Super U	Magasins (plusieurs enseignes Sud-Ouest)	Etude d'impact acoustique environnemental
Sport 2000	Magasin Argelès sur mer	Etude d'impact acoustique environnemental
Granit du Languedoc	Industrie	Diagnostic réglementaire ICPE

Un bureau d'études acoustiques vous permet de contrôler votre mise en conformité avec la loi, mais surtout vous assure la garantie d'un résultat dans le cadre des transformations nécessaires à la réduction des nuisances sonores



dB air

Borde blanche 81500 Teulat  
dbair@wanadoo.fr

Tél : 05 63 34 70 19

[www.acoustique-dbair.com](http://www.acoustique-dbair.com)